

## Compte-rendu du Bureau Exécutif du vendredi 08 février 2019

Les délibérations prises par le Bureau Exécutif du vendredi 08 février 2019 dans le cadre de la délibération du Conseil Communautaire du 12 avril 2016 (art L 5211-10 du CGCT) sont portées à la connaissance de l'Assemblée.

N° Passage	Titre et résumé	Vote	Date Préfecture
1	<p><b>Aménagement de liaisons douces et d'une voie nouvelle entre les routes de Laval et de Beaugé - Demandes de subvention européenne (FEDER) et auprès de l'Etat (DSIL 2019)</b> SUBINV /FC/GI/ 19-1600</p> <p>Dans le cadre de l'appel à projets 2019 au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL 2019), Le Mans Métropole sollicite pour l'aménagement de liaisons douces entre les routes de Laval et de Beaugé une subvention d'Etat de 490 000 € pour un coût estimé à 980 844,65 € HT.</p> <p>De plus, une subvention européenne (FEDER) sera sollicitée à hauteur de 64 769,68 € sur la partie liaisons douces de ce projet.</p>	Adopte à l'unanimité	12 février 2019
2	<p><b>Réaménagement de 22 lignes de prêts.</b> <b>Société Anonyme Mancelle d'Habitation.</b> <b>Garantie de Le Mans Métropole à hauteur de 50% et 20%.</b> <b>Encours garanti : 5 051 265,06 €</b></p> <p>Réitération de la garantie à hauteur de 50% et 20% de Le Mans Métropole pour des réaménagements de prêts d'un montant total de 5 051 265,06 € contractés par la Société Anonyme Mancelle d'Habitation.</p>	Adopte à l'unanimité	12 février 2019
3	<p><b>Le Mans – Groupe Ronceray.</b> <b>Travaux d'amélioration.</b> <b>Emprunt de 4 800 000 €</b> <b>Le Mans Métropole Habitat.</b> <b>Garantie de Le Mans Métropole.</b> <b>Encours garanti 4 800 000,00 €</b></p> <p>Attribution d'une garantie de Le Mans Métropole à Le Mans Métropole Habitat pour un emprunt d'un montant de 4 800 000 € concernant des travaux d'amélioration au groupe Ronceray au Mans.</p>	Adopte à l'unanimité	12 février 2019
4	<p><b>Le Mans – opération « Le Danube ».</b> <b>Construction en VEFA de 28 logements.</b> <b>Emprunts de 882 000 €, 458 000 €, 600 000 € et 305 000 €</b> <b>Société F2M Valloire Habitat.</b> <b>Garantie de Le Mans Métropole à hauteur de 50 %.</b> <b>Encours garanti 1 122 500 €</b></p> <p>Attribution d'une garantie de Le Mans Métropole à hauteur de 50% à la Société F2M Valloire Habitat pour un emprunt composé de quatre lignes de prêt d'un montant total de 2 245 000 € concernant l'acquisition en VEFA de 28 logements collectifs 218 avenue Rhin et Danube au Mans</p>	Adopte à l'unanimité	12 février 2019

N° Passage	Titre et résumé	Vote	Date Préfecture
5	<p><b>Le Mans – opération « Le Danube ».</b>  <b>Construction en VEFA de 18 logements.</b>  <b>Emprunts de 890 000 €, 422 000 €, 575 000 € et 239 000 €</b>  <b>Société F2M Valloire Habitat.</b>  <b>Garantie de Le Mans Métropole à hauteur de 50 %.</b>  <b>Encours garanti 1 063 000 €</b></p> <p>Attribution d'une garantie de Le Mans Métropole à hauteur de 50% à la Société F2M Valloire Habitat pour un emprunt composé de quatre lignes de prêt d'un montant total de 2 126 000 € concernant l'acquisition en VEFA de 18 logements individuels 218 avenue Rhin et Danube au Mans</p>	Adopte à l'unanimité	12 février 2019
6	<p><b>Le Mans–Opération Le Mans Corot.</b>  <b>Travaux de réhabilitation de 20 logements.</b>  <b>Emprunt de 250 000 €</b>  <b>Société Anonyme d'HLM des Marches de l'Ouest.</b>  <b>Garantie de Le Mans Métropole à hauteur de 50%.</b>  <b>Encours garanti 125 000 €</b></p> <p>Attribution d'une garantie de Le Mans Métropole à hauteur de 50% à la Société Anonyme d'HLM des Marches de l'Ouest pour un emprunt de 250 000 €, en vue de la réhabilitation de 20 logements individuels 1 à 23 rue Corot au Mans.</p>	Adopte à l'unanimité	12 février 2019
7	<p><b>Le Mans – Groupe Cité des Pins 5.</b>  <b>Travaux d'amélioration.</b>  <b>Emprunt de 35 211 €</b>  <b>Le Mans Métropole Habitat.</b>  <b>Garantie de Le Mans Métropole.</b>  <b>Encours garanti 35 211,00 €</b></p> <p>Attribution d'une garantie de Le Mans Métropole à Le Mans Métropole Habitat pour un emprunt d'un montant de 35 211 € concernant des travaux d'amélioration au groupe Cité des Pins 5 au Mans.</p>	Adopte à l'unanimité	12 février 2019
8	<p><b>MULSANNE–Opération Mulsanne Mitterrand.</b>  <b>Travaux de réhabilitation de 4 logements.</b>  <b>Emprunt de 64 000 €</b>  <b>Société Anonyme d'HLM des Marches de l'Ouest.</b>  <b>Garantie de Le Mans Métropole à hauteur de 50%.</b>  <b>Encours garanti 32 000 €</b></p> <p>Attribution d'une garantie de Le Mans Métropole à hauteur de 50% à la Société Anonyme d'HLM des Marches de l'Ouest pour un emprunt de 64 000 €, en vue de la réhabilitation de 4 logements collectifs 21 rue François Mitterrand à Mulsanne.</p>	Adopte à l'unanimité	12 février 2019

N° Passage	Titre et résumé	Vote	Date Préfecture
9	<p><b>Le Mans--rue Laroche.</b>  <b>Travaux de réhabilitation de 4 logements.</b>  <b>Emprunts de 16 721,09 € et 31 500,00 €</b>  <b>Société F2M Valloire Habitat.</b>  <b>Garantie de Le Mans Métropole à hauteur de 50%.</b>  <b>Encours garanti 24 110,54 €</b></p> <p>Attribution d'une garantie de Le Mans Métropole à hauteur de 50% à la Société F2M Valloire Habitat pour deux emprunts d'un montant total de 48 221,09 € concernant des travaux de réhabilitation de 4 logements situés 29 rue Laroche au Mans.</p>	Adopte à l'unanimité	12 février 2019
10	<p><b>Le Mans - les Maillets-Epine 1 et 2 - Participation de Le Mans Métropole à des travaux d'économies d'énergie dans des logements propriété de Le Mans Métropole Habitat - Secteur diffus - exercice 2019</b></p> <p>Une aide de 1 498 080 € est accordée à Le Mans Métropole Habitat dans le cadre de l'intervention de Le Mans Métropole en matière d'économies d'énergies dans les logements.</p>	Adopte à l'unanimité	12 février 2019
11	<p><b>Yvré l'Evêque - Aménagement du Centre Bourg</b>  <b>Compte rendu annuel au concédant</b>  <b>Situation financière au 31 décembre 2017</b></p> <p>La délibération vise à approuver le compte rendu annuel au concédant arrêté au 31 décembre 2017 de l'aménagement du centre bourg à Yvré-l'Evêque.</p> <p>Le montant prévisionnel des dépenses se chiffre à 796 485,74 €.</p> <p>L'apport financier de Le Mans Métropole reste inchangé soit 255 523,74 € et a été intégralement versé.</p>	Adopte à l'unanimité	12 février 2019
12	<p><b>Trangé - ZA de l'Etoile</b>  <b>Compte rendu Annuel</b>  <b>Situation financière au 31 décembre 2017</b></p> <p>La délibération vise à approuver le Compte Rendu Annuel arrêté au 31 décembre 2017 de la ZA de l'Etoile à Trangé, opération réalisée en régie par Le Mans Métropole.</p> <p>Le montant des dépenses inscrit au bilan de cette opération au 31 décembre 2017 est de 911 455,48 € HT. L'apport financier du budget principal de Le Mans Métropole nécessaire à son équilibre s'élève à 333 345,98 € HT.</p>	Adopte à l'unanimité	12 février 2019
13	<p><b>Le Mans - Zone Sablons-Gazonfier</b>  <b>Prorogation durée convention de concession</b>  <b>Avenant n° 16</b></p> <p>La délibération vise à proroger la convention de concession de la zone de Sablons-Gazonfier au Mans jusqu'au 1er juin 2021 et autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant.</p>	Adopte à l'unanimité	11 février 2019
14	<p><b>Yvré l'Evêque - Aménagement du Centre Bourg</b>  <b>Prorogation durée convention de concession</b>  <b>Avenant n° 9</b></p> <p>La délibération vise à proroger la convention de concession de l'aménagement du centre bourg à Yvré l'Evêque jusqu'au 9 avril 2021 et autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.</p>	Adopte à l'unanimité	11 février 2019

N° Passage	Titre et résumé	Vote	Date Préfecture
15	<p><b>Sargé-Lès-Le Mans - ZAC de la Bouquetière et du Pâtis</b>  <b>Prorogation durée de convention de concession</b>  <b>Avenant n° 7</b>            La délibération vise à proroger la convention de concession de la ZAC de la Bouquetière et du Pâtis à Sargé-Les-Le Mans jusqu'au 19 avril 2024 et autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.</p>	Adopte à l'unanimité	11 février 2019
16	<p><b>Le Mans - Rue des Lavandières (ancien site YOPLAIT) - Acquisition à SODIAAL Union</b>            LMM se rend acquéreur des parcelles cadastrées LO 755, 610 et 753 pour partie pour une superficie totale de 5 567 m² pour un prix de 63 542,20 € dans le cadre de la régularisation des aménagements liés à la lutte contre les inondations et à l'implantation d'un bassin d'orage.</p>	Adopte à l'unanimité	11 février 2019
17	<p><b>Le Mans - Bassin de rétention du lotissement Le Cadran - Acquisition auprès de l'ASL du lotissement Le Cadran</b>            LMM doit acquérir le bassin de rétention cadastré NR 820 pour 3 727 m² auprès de l'ASL du lotissement le Cadran, afin de l'intégrer au domaine public communautaire pour une indemnité forfaitaire d'un euro.</p>	Adopte à l'unanimité	11 février 2019
18	<p><b>Le Mans - Voies du lotissement Les Bordages des Raineries - Rues Olivier Gendebien et du Rousset - Acquisition auprès des copropriétaires de l'allée des Raineries KP 704</b>            LMM doit acquérir la rue Olivier Gendebien et une partie de la rue Rousset au Mans, cadastrées section KP 704 d'une superficie d'environ 2 899 m², auprès des copropriétaires de l'allée des Raineries KP 704 afin de l'intégrer au domaine public communautaire pour une indemnité forfaitaire de 1 €.</p>	Adopte à l'unanimité	11 février 2019
19	<p><b>Le Mans - Rue Alfred de Vigny - Acquisition auprès de F2M</b>            LMM doit acquérir une partie de la rue Alfred de Vigny au Mans, cadastrée section BP 427 et 429 d'une superficie d'environ 785 m² auprès de F2M afin de l'intégrer au domaine public communautaire pour une indemnité forfaitaire de 1 €.</p>	Adopte à l'unanimité	11 février 2019
20	<p><b>Le Mans - rue de Belgique - cession à la Ville du Mans (crèche des Sablons)</b>            Le Mans Métropole a accepté la cession d'une partie de la parcelle EH n° 166 pour 2 610 m² environ, au profit de la Ville du Mans, pour un prix d'un euro forfaitaire, afin de permettre l'implantation de la nouvelle crèche des Sablons.</p>	Adopte à l'unanimité	11 février 2019
21	<p><b>Allonnes - ZAC des Hautes Métairies - Acquisition à SOGEA ATLANTIQUE</b>            LMM doit acquérir un ensemble de terrains à usage de voirie, d'une superficie totale d'environ 22 360 m² auprès de SOGEA ATLANTIQUE, afin de préparer la clôture de la ZAC des Hautes Métairies à Allonnes pour une indemnité forfaitaire de 1 €.</p>	Adopte à l'unanimité	11 février 2019
22	<p><b>Allonnes - restructuration du centre commercial du Mail - acquisition à M. Hilal MALALI</b>            Afin de permettre la mise en œuvre du projet de restructuration du centre commercial d'Allonnes, Le Mans Métropole doit se rendre acquéreur d'un local commercial situé 16 cours Mozart à Allonnes, sur la parcelle cadastrée section BD n° 113 propriété de la copropriété du centre commercial principal et constituant le lot n° 19, au prix de 67 000,00 € (SOIXANTE SEPT MILLE EUROS) toutes indemnités comprises.</p>	Adopte à l'unanimité	11 février 2019

N° Passage	Titre et résumé	Vote	Date Préfecture
23	<b>Allonnes - ZAC des Hautes Métairies - Acquisition à Sarthe Habitat</b> LMM doit acquérir des terrains à usage de voirie, d'une superficie totale d'environ 190 m <sup>2</sup> auprès de Sarthe Habitat afin de préparer la clôture de la ZAC des Hautes Métairies à Allonnes pour une indemnité forfaitaire de 1 €	Adopte à l'unanimité	11 février 2019
24	<b>Allonnes - Allée des Epinettes - Voirie et bassin de rétention du lotissement "Les Portes du Mans" - Acquisition auprès de l'ASL Les Portes du Mans</b> LMM doit acquérir l'allée des Epinettes à Allonnes et le bassin pluvial enterré cadastrés BA 151-152-153 d'une superficie totale de 2 697 m <sup>2</sup> auprès de l'ASL Les Portes du Mans, afin de les intégrer au domaine public communautaire, pour une indemnité forfaitaire de 1€.	Adopte à l'unanimité	11 février 2019
25	<b>Coulaines - Aménagement du giratoire Cocteau/Saint Nicolas - Acquisition auprès des copropriétaires du AO 128 et AO 129</b> Dans le cadre de l'aménagement du boulevard Saint Nicolas à Coulaines, LMM doit se rendre acquéreur de la parcelle cadastrée section AO 129 pour une superficie de 432 m <sup>2</sup> , propriété des copropriétaires du AO 128 et AO 129 pour une somme de 8 640 € à répartir entre les indivisaires.	Adopte à l'unanimité	11 février 2019
26	<b>Coulaines - Aménagement du giratoire Cocteau/Saint Nicolas - Acquisition aux copropriétaires de la résidence Colonia AO 133</b> Dans le cadre de l'aménagement du boulevard Saint Nicolas à Coulaines, LMM doit se rendre acquéreur d'une partie de la parcelle cadastrée section AO 133 pour une superficie d'environ 3 m <sup>2</sup> , propriété des copropriétaires de la résidence Colonia AO 133, pour une indemnité forfaitaire de 1 €.	Adopte à l'unanimité	11 février 2019
27	<b>Arnage - Place de la Gautrie - Acquisition à Monsieur GUILLEROUX et Mesdames DA COSTA SAMPAIO et GILABERT</b> Dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain, LMM se rend acquéreur de la propriété cadastrée section AM 418-419-420 pour 276 m <sup>2</sup> appartenant aux conjoints GUILLEROUX, DA COSTA SAMPAIO, GILABERT pour un prix de 160 000 €.	Adopte à l'unanimité	11 février 2019
28	<b>Sargé Les Le Mans - Aménagement d'un giratoire au lieu-dit "Les Mortrons" et reprofilage de la route de la Mare - Acquisition à Madame MERCIECA</b> Afin d'aménager un giratoire aux Mortrons et de reprofiler la route de la Mare à Sargé Lès Le Mans, LMM doit acquérir un ensemble de terrains d'une superficie totale de 3835 m <sup>2</sup> , auprès de Mme MERCIECA, moyennant le versement d'une somme totale de 9 070,50 €.	Adopte à l'unanimité	11 février 2019
29	<b>Sargé-Lès-Le Mans - Aménagement d'un giratoire au lieu-dit "Les Mortrons" et reprofilage de la route de La Mare - Acquisition à la SCI DBME</b> LMM doit acquérir un terrain d'une superficie de 163 m <sup>2</sup> auprès de la SCI DBME afin d'aménager un giratoire aux Mortrons et de reprofiler la route de la Mare à Sargé-Lès-Le Mans, pour une indemnité de 2 489.40 €.	Adopte à l'unanimité	11 février 2019
30	<b>Sargé-Lès-Le Mans - Aménagement d'un giratoire au lieu-dit "Les Mortrons" et reprofilage de la route de La Mare - Acquisition à Madame LE ROI</b> LMM doit acquérir un terrain d'une superficie de 53 m <sup>2</sup> , auprès de Madame LE ROI afin d'aménager un giratoire aux Mortrons et de reprofiler la route de la Mare à Sargé-Lès-Le Mans, moyennant le versement d'une indemnité de 521 €.	Adopte à l'unanimité	11 février 2019

N° Passage	Titre et résumé	Vote	Date Préfecture
31	<b>Sargé-Lès-Le Mans - Boulevard Nature - 341 route du Ponceau - Acquisition à Madame OUDRY-PIQUET</b> LMM se rend acquéreur d'une bande de terrain issue de la parcelle cadastrée AE n° 49 située 341 route du Ponceau sur la commune de Sargé-Lès-Le Mans, d'une superficie d'environ 55 m², auprès de Mme OUDRY-PIQUET, afin d'aménager le boulevard Nature pour un montant de 440 €.	Adopte à l'unanimité	11 février 2019
32	<b>Rouillon - boulevard Nature - acquisition à Mme Martine DELATTE</b> Le Mans Métropole se rend acquéreur d'une bande de terrain, issue des parcelles cadastrées AK n° 7 et 8, située aux lieux-dits "Taillis des Baillives" et "Pré de Clos Marteau", sur la commune de Rouillon, d'une superficie de 3 425 m², auprès de Mme Martine DELATTE, afin d'aménager le boulevard Nature, pour un montant de 5 826,80 €.	Adopte à l'unanimité	11 février 2019
33	<b>Rouillon - boulevard Nature - acquisition Mme Thérèse LALANDE</b> Le Mans Métropole se rend acquéreur d'une bande de terrain, issue des parcelles cadastrées section AI n° 35 et 111, situées aux lieux-dits "Le Taillis des Fureteries" et "Pré de la Butte", sur la commune de Rouillon, d'une superficie de 3 472 m², auprès de Mme Thérèse LALANDE, afin d'aménager le boulevard Nature, pour un montant de 4 860,80 €.	Adopte à l'unanimité	11 février 2019
34	<b>Rouillon - boulevard Nature - acquisition à Mme Denise JAROSSAY</b> Le Mans Métropole se rend acquéreur d'une bande de terrain, issue de la parcelle cadastrée AI n° 105, située au lieu-dit "Le Pré de Derrière", sur la commune de Rouillon, d'une superficie de 2 382 m², auprès de Mme JAROSSAY, afin d'aménager le boulevard Nature, pour un montant de 3 334,80 €.	Adopte à l'unanimité	11 février 2019
35	<b>Rouillon - Boulevard Nature - Pré de Loulay - Acquisition à Madame MALASSIGNE et Madame HERAUT</b> Afin d'aménager le Boulevard Nature, LMM se rend acquéreur d'une bande de terrain, issue de la parcelle AI 25 située au lieu dit Le Pré de Loulay, sur la commune de Rouillon, d'une superficie d'environ 2 289 m² auprès de Mesdames MALASSIGNE ET HERAUT, pour un montant de 3 204,60 €.	Adopte à l'unanimité	11 février 2019
36	<b>Rouillon - boulevard Nature, acquisition à M. Roger ROUSSEAU</b> Le Mans Métropole se rend acquéreur d'une bande de terrain, issue de la parcelle cadastrée AK n° 90, située au lieu-dit "Pré du Cormier", sur la commune de Rouillon, d'une superficie d'environ 1 595 m², auprès de M. Roger ROUSSEAU, afin d'aménager le boulevard Nature, pour un montant d'environ 2 233 €.	Adopte à l'unanimité	08 février 2019
37	<b>Rouillon - boulevard Nature - acquisition à M. et Mme LALANDE</b> Le Mans Métropole se rend acquéreur d'une bande de terrain issue de la parcelle cadastrée AI n° 28 située au lieu dit "Le Petit Pré" sur la commune de Rouillon, d'une superficie de 880 m², auprès de M. et Mme LALANDE, afin d'aménager le boulevard Nature pour un montant de 1 232 €.	Adopte à l'unanimité	08 février 2019
38	<b>Rouillon - boulevard Nature - acquisition à M. Gérard LALANDE</b> Le Mans Métropole se rend acquéreur d'une bande de terrain, issue de la parcelle cadastrée section AH n° 242, située au lieu-dit "Le Pré de Derrière", sur la commune de Rouillon, d'une superficie de 482 m², auprès de M. Gérard LALANDE, afin d'aménager le boulevard Nature, pour un montant de 674,80 €.	Adopte à l'unanimité	08 février 2019

N° Passage	Titre et résumé	Vote	Date Préfecture
39	<p><b>Saint Saturnin - rue de Corbéni - acquisition auprès de l'Association Syndicale du lotissement Les Marronniers</b>  Le Mans Métropole doit acquérir une partie de la rue de Corbéni à Saint Saturnin, cadastrée section AC n° 175 pour une superficie d'environ 2 195 m<sup>2</sup>, auprès de l'Association Syndicale du lotissement Les Marronniers, afin de l'intégrer au domaine public communautaire, pour une indemnité forfaitaire de 1 € (UN EURO).</p>	Adopte à l'unanimité	08 février 2019
40	<p><b>Saint Saturnin - Voiries du lotissement "Maule" - Acquisition auprès de la société SOFIAL</b>  LMM doit acquérir les voies du lotissement "Maule" à Saint Saturnin cadastrées section ZN 184-185-191-194-198-202 et 205 d'une superficie totale de 8 044 m<sup>2</sup> auprès de la SOFIAL afin de les intégrer au domaine public communautaire pour une indemnité forfaitaire de 1€.</p>	Adopte à l'unanimité	08 février 2019
41	<p><b>Saint Saturnin - Rue de la Pelouse - Acquisition auprès de Madame Yolande HUBERT</b>  LMM doit acquérir une partie de la rue de la Pelouse à Saint Saturnin, cadastrée AB 190 d'une superficie de 73 m<sup>2</sup>, auprès de Mme Yolande HUBERT afin de l'intégrer au domaine public communautaire pour une indemnité forfaitaire d'un euro.</p>	Adopte à l'unanimité	08 février 2019
42	<p><b>Saint Saturnin - Rue de la Pelouse - Acquisition auprès de Monsieur et Madame BARREAU</b>  LMM doit acquérir une partie de la rue de la Pelouse à Saint Saturnin, cadastrée AB 193 d'une superficie de 106 m<sup>2</sup> auprès de M et Mme BARREAU, afin de l'intégrer au domaine public communautaire, pour une indemnité forfaitaire d'un euro.</p>	Adopte à l'unanimité	08 février 2019
43	<p><b>Saint Saturnin - Rue des Ecoles - Acquisition auprès de Monsieur et Madame GRIGNON</b>  LMM doit acquérir une partie de la rue des Ecoles à Saint Saturnin, cadastrée AB 196 d'une superficie de 34 m<sup>2</sup>, auprès de M et Mme GRIGNON, afin de l'intégrer au domaine public communautaire pour une indemnité forfaitaire d'un euro.</p>	Adopte à l'unanimité	08 février 2019
44	<p><b>Saint Saturnin - Rue de la Pelouse - Acquisition auprès des Consorts GUIMIER</b>  LMM doit acquérir auprès des Consorts Guimier, une partie de la rue de la Pelouse à Saint Saturnin, cadastrée section AB 191 d'une superficie de 83 m<sup>2</sup>, afin de l'intégrer au domaine public communautaire, pour une indemnité forfaitaire de 1 €.</p>	Adopte à l'unanimité	08 février 2019
45	<p><b>La Chapelle Saint Aubin - Rue Louis Delage - Servitude au profit d'ENEDIS</b>  Afin de procéder à l'implantation d'une canalisation souterraine et d'installer un câblage pour une alimentation photovoltaïque sur la commune de la Chapelle Saint Aubin, LMM accepte la servitude de passage et d'entretien au profit d ENEDIS pour toute la durée d'existence de l'ouvrage sur les parcelles cadastrées AE 157-203 situées rue Louis Delage à la Chapelle Saint AUBIN. Cette servitude est consentie à titre gratuit.</p>	Adopte à l'unanimité	08 février 2019